

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-543

Contrat relatif à la prise en charge des déchets des petits appareils extincteurs dans le cadre du service public de gestion des déchets, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOPAE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- **VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- **VU** l'article R. 543-228 du code de l'environnement qui précise la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP),
- **VU** l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- **VU** l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- **VU** l'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément à partir du 1^{er} janvier 2025 de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- **VU** la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- **VU** l'arrêté N°AR 2024-265 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 3ème Vice-Président,
- **VU** le projet de convention-type annexé à la présente décision,

CONSIDERANT que le contrat liant la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECOSYSTEM pour les enlèvements de Petits Appareils Extincteurs prendra fin le 31 décembre 2024 suite à l'annonce faite par ECOSYSTEM au second semestre 2023 de ne pas renouveler sa demande d'agrément pour les Petits Appareils Extincteurs au-delà du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que ECOPAE est la société destinée à devenir, à compter du 1er janvier 2025, le nouvel éco-organisme mis en place par les producteurs des produits relevant de la catégorie 2 de l'article R.543-228 III du code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la prise en charge des déchets d'équipement des Petits Appareils Extincteurs déposés en déchèteries,

CONSIDERANT que la convention en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Société par Action Simplifiée ECOPAE, dont le siège social est sis 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 929 510 204, et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets,

DECIDE

- ARTICLE 1:** Il est passé une convention relative à la prise en charge des déchets issus des Petits Appareils Extincteurs collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société ECOPAE pour la durée de son agrément, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans la convention jointe, à prise d'effet du 1^{er} janvier 2025 pour la durée de l'agrément.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 décembre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241216-16-AU

Réception par le Sous-Préfet : 16-12-2024

Acte mis en ligne le 17-12-2024

Publication le : 16-12-2024

Pour la Présidente,
Par déléation,

Le Vice-Président
Jacky DROUET